



Traité Kilaïm

Michna 1 - Chapitre 7

הַמְבָרִיךְ אֶת הַגֶּפֶן בְּאֶרֶץ,
אִם אֵין עֵפֶר עַל גִּבָּה שְׁלִשָּׁה טַפְחִים –
לֹא יֵבִיא זֶרַע עָלֶיהָ,
אֲפֹלוּ הִבְרִיכָה בְּדִלְעַת אוּ בְסִילוֹן.
הִבְרִיכָה בְּסִלַּע,
אִף עַל פִּי שְׂאִין עֵפֶר עַל גִּבָּה אֲלֹא שְׁלֹשׁ אַצְבָּעוֹת,
מִתֵּר לְהֵבִיא זֶרַע עָלֶיהָ.
הָאֲרֻכָּה שְׁבִגְפָן,
אֵין מוֹדְדִין לָהּ אֲלֹא מִן הָעֵקֶר הַשֵּׁנִי:

Celui qui enfonce la [branche] d'une vigne dans le sol (la havrakha : le marcottage), s'il la terre au-dessus [de la branche] n'a pas une hauteur de trois tefa'him, il ne pourra pas semer dessus, et ce, même s'il l'a enfoncée [au préalable] dans une courge [sèche] ou dans un tuyau (un tube en terre cuite). S'il l'a enfoncée [dans un sol] sous un rocher, même s'il n'y a au-dessus d'elle que trois doigts de terre, il pourra semer par-dessus. Une vigne courbée formant un coude est mesurée à partir de sa seconde racine.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions